



La Société de Libre Partenariat : Un nouveau véhicule d'investissement pour renforcer l'attractivité de Paris

Destiné notamment au capital investissement, il vise à offrir aux gestionnaires de fonds un cadre plus attractif, alors que la concurrence entre Etats est plus vive du fait de la directive AIFM.

Le gouvernement propose de créer un nouveau véhicule d'investissement, la Société de Libre Partenariat (SLP), qui doit permettre d'attirer plus facilement les investisseurs étrangers. La création de ce nouveau dispositif devrait favoriser le financement dans le non coté et renforcer l'attractivité de la Place de Paris.

Le gouvernement, en introduisant le régime de la SLP en droit français, affiche clairement sa volonté d'attirer les investisseurs étrangers qui se tournent de plus en plus vers le Royaume Uni et le Luxembourg pour domicilier leurs fonds de capital investissement. En effet, depuis la transposition de la directive AIFM qui a harmonisé le cadre réglementaire des gestionnaires d'actifs, la concurrence s'exerce non plus au niveau des acteurs mais au niveau des véhicules d'investissement proposés au sein des différents Etats européens. L'amendement au projet de loi Macron adopté la semaine dernière en commission s'inscrit dans cette démarche de concurrence vis-à-vis de régimes existants sur les autres places européennes tels que les Limited Partnership et le dernier né du Luxembourg les Sociétés en Commandite Spéciales (SCSp).

La lecture du projet actuel de la loi Macron permet de dégager les principales caractéristiques de la SLP. Celle-ci sera constituée obligatoirement sous la forme de FIA et sera classifiée dans la catégorie des Fonds Professionnels Spécialisés (FPS). Au-delà des avantages fiscaux identiques aux autres fonds que propose la SLP (notamment la transparence fiscale), ce régime permet aux investisseurs et à la société de gestion une certaine flexibilité non seulement au niveau de la gouvernance du fonds mais aussi au niveau de sa gestion.

La définition retenue par les dispositions du projet de l'article L.214-162-3 I du code monétaire et financier pour les actes de gestion permettra certainement un équilibre plus aisé entre les pouvoirs des gestionnaires et ceux des investisseurs.

Par ailleurs, la SLP présentant l'avantage d'être considérée comme transparente fiscalement dans de nombreux pays étrangers, permet de répondre à la problématique de traitement fiscal que rencontrent les fonds français dans certains pays à l'étranger. En effet, de nombreux pays ne disposent pas dans leur système juridique de fonds d'investissement présentant des similitudes avec les fonds communs de placement français. Il résulte des situations de double imposition que les conventions fiscales ne peuvent pas écarter.

Dédié dans l'esprit du gouvernement au capital investissement, l'utilisation de ce nouveau véhicule pourrait être étendue au financement des infrastructures, de l'immobilier.

Le sort de ce nouveau dispositif qui présente des avantages indéniables sera fixé la semaine prochaine lors des débats en séance publique de l'Assemblée nationale qui débutent le lundi 26 janvier 2015.

Contacts :

Jérémie DUHAMEL

Avocat Associé

Tel : 01.82.83.74.50

jduhamel@duhamel-blimbaum.com

Christelle KERSAINT

Avocate à la Cour

Tel : 01.82.83.74.50

ckersaint@duhamel-blimbaum.com

Duhamel Blimbaum est un cabinet d'avocats intervenant en Droit financier. Disposant d'un savoir-faire de premier plan en Corporate Finance, Droit Boursier, Banque-Finance, Asset Management et en Contentieux financier, le Cabinet possède des bureaux à Londres, Paris et à Casablanca.



Abonnez-vous pour recevoir les dernières actualités
<https://www.linkedin.com/company/Duhamel-Blimbaum>